

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU
12 JUIN 2020

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

Paris, le 22 mai 2020

Les actionnaires de CFI - Compagnie Foncière Internationale sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le

12 juin 2020 à 9 heures
au siège social de CFI
28-32 avenue Victor Hugo - 75116 Paris

Avertissement

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de coronavirus et de lutte contre sa propagation, le lieu et les modalités de participation physique à l'Assemblée sont très fortement susceptibles d'évoluer en fonction d'impératifs sanitaires, réglementaires et légaux.

En particulier, l'Assemblée pourrait être tenue à huis clos (hors la présence physique des actionnaires) si la situation actuelle perdure, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020. L'admission des actionnaires pourrait également être restreinte par décisions des autorités publiques ou pour des raisons sanitaires.

Dans ce contexte, la Société invite ses actionnaires à anticiper dès maintenant la probabilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l'Assemblée Générale. Ainsi, les actionnaires sont d'ores et déjà vivement invités à exprimer leur vote par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Compte tenu de la situation, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société : <https://www.cfi-france.com/fr/information.html>

L'avis de réunion prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, comportant l'ordre du jour, le projet de texte des résolutions et les principales modalités de participation, de vote et d'exercice des droits des actionnaires a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (**BALO**) n°54 le 4 mai 2020. L'avis de convocation sera publié au BALO du 22 mai 2020.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont consultables sur le site internet de la société (rubrique Informations Réglementées).

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée.

Avertissement

Dans le contexte sanitaire actuel la Société invite ses actionnaires pour les demandes de communication de documents d'indiquer une adresse électronique à laquelle la communication peut être faite.

Contact Relations Investisseurs
Apsys – vfriano@apsysgroup.com
Tel : + 33 1 44 05 77 77
www.cfi-france.fr